

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BOUIN COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUIN 2019

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le 04 juin à 20 heures 40,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 MAI 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAGNEUX Jean-Yves (Maire), Mmes ROBARD Marie-Jo (1^{ère} Adjointe), BUNET Martine (2^{ème} Adjointe), MM. GUITTONNEAU Joël (3^{ème} Adjoint), BALDAU Patrice (4^{ème} Adjoint), BILLON Christian (5^{ème} Adjoint), Mme MASSON Brigitte, Mme VINCENT Nadine, M. DEVINEAU Jean-Yves, Mme BARAUD Valérie, Mme LONGEPEE Nathalie, Mme PILLET Sarah, M. ROLLAND Yann, M. BEAUNE Claude.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. ROUSSEAU Marcel (donne pouvoir à M. GAGNEUX Jean-Yves)

ÉTAIT EXCUSE : /

ÉTAIENT ABSENTS : M. RAIMBAUD Frédéric, Mme SURDY-MASSON Anne

Monsieur Yann ROLLAND a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019.

COMMANDE PUBLIQUE:

2. MARCHÉS PUBLICS - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DU BOURG DE BOUIN

DOMAINE ET PATRIMOINE:

3. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DES PARCELLES AM 104 ET AM 103 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

4. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AM 106 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
5. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AM 105 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - REPRISE DE CONCESSIONS DU CIMETIÈRE SUITE A LA PROCÉDURE D'ABANDON

FINANCES LOCALES:

7. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE
8. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
9. SUBVENTIONS - PARTICIPATION A LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE PARIS
10. SUBVENTIONS – FIN DE L'AIDE APPORTÉE AU TITRE DE L'ECO-PASS ET MAINTIEN DU PASSEPORT ACCESSION
11. SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE AU TITRE DE LA RÉFECTION DES VOIRIES DE MARAIS POUR LA BOSSE ET LA NORMANDIE

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE:

12. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PRET D'UN BROEUR DE VÉGÉTAUX AVEC CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ
13. CULTURE – AUTORISATION D'UNE OPERATION DE DESHERBAGE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE
14. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2020

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

15. DECISIONS.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;
- ↳ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité (vote à main levée)

DOMAINE ET PATRIMOINE :

3. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DES PARCELLES AM 104 ET AM 103 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

DCM N°2019_06_041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L1212-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération DCM 2019_04_012 validant le plan d'alignement rue de la Matte ;

Monsieur le maire expose :

Par une délibération en date du 02 avril 2019, le conseil municipal a validé le plan d'alignement établi par le cabinet Cesbron afin de réintégrer dans le domaine public communal des parties de trottoirs implantées sur des parcelles privées rue de la Matte.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés afin qu'ils puissent nous céder ces parties de parcelles. M. Eric GAUVRIT, propriétaire des parcelles cadastrées AM 104 et AM 103, a donné son accord à la mairie pour l'acquisition des parties de parcelle pouvant être réintégrées au domaine public conformément au plan d'alignement.

L'intégration définitive dans le domaine public nécessitera un acte en la forme administrative, qui devra faire l'objet d'une publicité foncière. Celui-ci est authentifié par le Maire, qui joue le rôle de tiers. Il convient donc de déléguer la signature de cet acte à un adjoint, dans l'ordre de leur nomination.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'acquérir les parcelles suivantes :
 - Extrait de la parcelle AM 104, d'une superficie de 09 m², située 12 rue de la Matte – 85230 BOUIN, au prix d'un euro symbolique ;
 - Extrait de la parcelle AM 103, d'une superficie de 10 m², située 12 rue de la Matte – 85230 BOUIN, au prix d'un euro symbolique ;
- ↳ De préciser que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ;

Page 4 sur 20

- ☞ De préciser que les crédits sont inscrits au budget, opération 70 « Réserve foncière » - article 2112 « Terrains de voirie » ;
- ☞ De désigner M. Jean-Yves GAGNEUX, Maire, afin de recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative ;
- ☞ De déléguer à Mme Marie-Jo ROBARD, 1^{ère} adjointe, la signature de l'acte de vente en la forme administrative en tant que représentante de la commune de Bouin.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

4. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AM 106 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

DCM N°2019_06_042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L1212-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération DCM 2019_04_012 validant le plan d'alignement rue de la Matte ;

Monsieur le maire expose :

Par une délibération en date du 02 avril 2019, le conseil municipal a validé le plan d'alignement établi par le cabinet Cesbron afin de réintégrer dans le domaine public communal des parties de trottoirs implantées sur des parcelles privées rue de la Matte.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés afin qu'ils puissent nous céder ces parties de parcelles. M. Jean WEISLO, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 106, a donné son accord à la mairie pour l'acquisition de la partie de parcelle pouvant être réintégrée au domaine public conformément au plan d'alignement.

L'intégration définitive dans le domaine public nécessitera un acte en la forme administrative, qui devra faire l'objet d'une publicité foncière. Celui-ci est authentifié par le Maire, qui joue le rôle de tiers. Il convient donc de déléguer la signature de cet acte à un adjoint, dans l'ordre de leur nomination.

Il est proposé au conseil municipal :

- ☞ D'acquérir la parcelle suivante :
 - o Extrait de la parcelle AM 106, d'une superficie de 13 m², située 08 rue de la Matte – 85230 BOUIN, au prix d'un euro symbolique,
- ☞ De préciser que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ;

- ↳ De préciser que les crédits sont inscrits au budget, opération 70 « Réserve foncière » - article 2112 « Terrains de voirie » ;
- ↳ De désigner M. Jean-Yves GAGNEUX, Maire, afin de recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative ;
- ↳ De déléguer à Mme Marie-Jo ROBARD, 1^{ère} adjointe, la signature de l'acte de vente en la forme administrative en tant que représentante de la commune de Bouin.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

5. ACQUISITIONS - ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AM 105 RUE DE LA MATTE SUITE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT EN AYANT RECOURS A UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

DCM N°2019_06_043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L1212-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération DCM 2019_04_012 validant le plan d'alignement rue de la Matte ;

Monsieur le maire expose :

Par une délibération en date du 02 avril 2019, le conseil municipal a validé le plan d'alignement établi par le cabinet Cesbron afin de réintégrer dans le domaine public communal des parties de trottoirs implantées sur des parcelles privées rue de la Matte.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés afin qu'ils puissent nous céder ces parties de parcelles. M. Auguste ARTUS, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 105, a donné son accord à la mairie pour l'acquisition de la partie de parcelle pouvant être réintégrée au domaine public conformément au plan d'alignement.

L'intégration définitive dans le domaine public nécessitera un acte en la forme administrative, qui devra faire l'objet d'une publicité foncière. Celui-ci est authentifié par le Maire, qui joue le rôle de tiers. Il convient donc de déléguer la signature de cet acte à un adjoint, dans l'ordre de leur nomination.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'acquérir les parcelles suivantes :
 - Extrait de la parcelle AM 105, d'une superficie de 13 m², située 10 rue de la Matte – 85230 BOUIN, au prix d'un euro symbolique,
- ↳ De préciser que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ;

- ↳ De préciser que les crédits sont inscrits au budget, opération 70 « Réserve foncière » - article 2112 « Terrains de voirie » ;
- ↳ De désigner M. Jean-Yves GAGNÉUX, Maire, afin de recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative ;
- ↳ De déléguer à Mme Marie-Jo ROBARD, 1^{ère} adjointe, la signature de l'acte de vente en la forme administrative en tant que représentante de la commune de Bouin.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - REPRISE DE CONCESSIONS DU CIMETIÈRE SUITE A LA PROCÉDURE D'ABANDON

DCM N°2019_06_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-17 et L2223-18 ;

Vu le procès-verbal dressé par M. le maire en date du 26 mars 2019 répertoriant les sépultures en état d'abandon ;

Monsieur le maire expose :

Par une délibération en date du 14 avril 2015, le conseil municipal de Bouin a engagé une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière. Le premier constat a eu lieu le lundi 14 septembre 2015, et le second constat le 26 mars 2019. Les concessions réputées en état d'abandon ont été répertoriées par un procès-verbal en date du 26 mars 2019 et affiché du 29 mars au 29 avril 2019 à la mairie et au cimetière.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De valider le principe de la reprise des concessions en état d'abandon visées par le procès-verbal dressé le 26 mars 2019 ;
- ↳ De donner à M. le Maire tout pouvoir concernant la reprise de ces concessions.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES :

7. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

DCM N°2019_06_045

Monsieur le maire expose :

Il convient de modifier des crédits afin d'ajuster le budget annexe « commerce de proximité » de la commune, en raison des éléments suivants :

- Dépenses imprévues concernant des réparations à effectuer suite à un vandalisme ;
- Ouverture de crédits pour l'assurance du bâtiment.

Ces augmentations de crédits seraient compensées par une prise en charge d'une partie du déficit depuis le budget principal et par la prise en charge d'une partie des frais de réparation par l'assureur.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT						
D-615228 Entretien et réparations sur biens immobiliers – autres	0,00 €		3 235,20 €			
D-6168 Primes d'assurance - autres	0,00 €		250,00 €			
TOTAL – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €		3 485,20 €			
R-7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal				3 043,70 €		420,00 €
TOTAL – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante				3 043,70 €		420,00 €
R-7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €		3 065,20 €
TOTAL – Chapitre 77 – Produits exceptionnels				0,00 €		3 065,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		3 485,20 €	0,00 €		3 485,20 €
TOTAL GENERAL			3 485,20 €			3 485,20 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'accepter la décision modificative n°1 du budget annexe « commerce de proximité » telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil : adoptée à l'unanimité

8. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

DCM N°2019_06_046

Monsieur le maire expose :

Il convient de modifier des crédits afin d'ajuster le budget principal de la commune, en raison des éléments suivants :

- Mauvaise imputation initiale des crédits pour l'achat du mobilier et du vidéoprojecteur de la mairie, tout en ayant la nécessité de conserver ces crédits précédemment imputés pour faire face aux révisions de prix des entreprises de travaux ;
- Nécessité d'équilibrer le budget annexe « Commerce de proximité » ;
- Ouverture de crédits « hors opération » pour les consignes des bonbonnes de gaz.

Les augmentations de crédits en investissement seront compensés par une réduction des crédits sur l'opération « Voirie », et en fonctionnement par une diminution des crédits au compte 022 « Dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT						
D-6521 Déficit des budgets annexes administratifs	4 257,85 €		420,00 €			
TOTAL – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 257,85 €		420,00 €			
D-022 Dépenses imprévues	62 328,09 €	420,00 €				
TOTAL – Chapitre 22 – Dépenses imprévues	62 328,09 €	420,00 €				
TOTAL FONCTIONNEMENT		420,00 €	420,00 €			
INVESTISSEMENT						
D-2183 Matériel de bureau	0,00 €		1 604,74 €			
D-2184 Mobilier	0,00 €		287,47 €			
D-2188 Autre immobilisations corporelles	0,00 €		3 989,05 €			

Page 9 sur 20

TOTAL – Opération 017 – Mairie	10 188,81 €		5 881,26 €			
D-275 Dépôts et cautionnements versés	0,00 €		50,00 €			
TOTAL – Hors opération	0,00 €		50,00 €			
D-2315 Installations, matériel et outillage technique	619 881,16 €	5 931,26 €				
TOTAL – Opération 065 – Voirie	619 881,16 €	5 931,26 €				
TOTAL INVESTISSEMENT		5 931,26 €	5 931,26 €			
TOTAL GENERAL			0,00 €			

Il est proposé au conseil municipal :

↳ D'accepter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTIONS - PARTICIPATION A LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE PARIS

DCM N°2019_06_047

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Monsieur le maire expose :

La cathédrale Notre-Dame de Paris a été la proie des flammes dans la nuit du 15 au 16 avril dernier, engendrant de très nombreux dégâts. La fondation du Patrimoine a ouvert une collecte nationale, relayé notamment par l'Association des Maires de France.

Monsieur le maire propose que la commune s'associe ou non à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, et alloue une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, pour un montant à déterminer

Toutefois, la Fondation du Patrimoine a clôturé la récolte des fonds mi-mai 2019, et n'accepte plus les subventions spécifiquement dédiées à la rénovation de la cathédrale.

A l'issue des débats, les membres du conseil municipal souhaitent plutôt que l'effort soit mis sur le patrimoine communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris
- ↳ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatif à cette décision
- ↳ Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Décision du Conseil : Refus à l'unanimité

10. SUBVENTIONS – FIN DE L'AIDE APPORTÉE AU TITRE DE L'ECO-PASS ET MAINTIEN DU PASSEPORT ACCESSION

DCM N°2019_06_048

VU la délibération en date du 31 mars 2016 de la commune de Bouin mettant en œuvre le dispositif ECO-PASS du Département ;

VU la délibération en date du 31 mars 2016 de la commune de Bouin mettant en place une aide financière dans le cadre du passeport accession ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2018 de Challans Gois Communauté créant notamment une aide communautaire dans le cadre du dispositif ECO-PASS ;

Monsieur le maire expose :

Par une délibération du 12 juillet 2018, Challans Gois Communauté a créé une aide communautaire pour les primo-accédants d'un logement ancien effectuant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif ECO-PASS du Département de la Vendée. La commune de Bouin doit donc se désengager de ce dispositif, qui sera désormais géré par la communauté de communes.

Le dispositif PASSEPORT ACCESSION, quant à lui, est toujours maintenu au niveau de la commune, pour une aide d'un montant de 3.000 €. Pour rappel, il est accessible aux ménages :

- construisant un logement neuf respectant la RT 2012, en vue de l'occuper au titre de résidence principale sur la commune ;
- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressource PTZ ;
- Qui sont primo-accédant au sens du PTZ.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De cesser de mettre en œuvre l'aide financière dans le cadre du dispositif ECO-PASS et de laisser Challans Gois Communauté instruire et délivrer cette aide ;
- ↳ De préciser que le dispositif PASSEPORT ACCESSION est maintenu, dans la limite de 6 dossiers par an.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

11. SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE AU TITRE DE LA RÉFECTION DES VOIRIES DE MARAIS POUR LA BOSSE ET LA NORMANDIE

DCM N°2019_06_049

VU le règlement du programme d'aide à la voirie de marais adopté par la commission permanente du conseil départemental de la Vendée en date du 12 juillet 2017 ;

Monsieur le maire expose :

Le département de la Vendée a instauré un programme d'aide spécifique à la voirie de marais, soumise à une dégradation rapide compte tenu de la nature des sols sur laquelle elle repose. La commune de Bouin ayant prévu des travaux de réfection de voirie aux lieux dits de la Normandie et de la Bosse, éligibles à cette aide départementale, une demande en ce sens pourra être effectuée auprès des services du Département.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser M. le maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre de son programme d'aide à la voirie de marais, pour les travaux de réfection de la voirie de la Normandie et de la Bosse ;
- ↳ D'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE :

12. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PRÊT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

DCM N°2019_06_050

VU le projet de convention de prêt de broyeur de végétaux avec Challans Gois Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur le maire expose :

Challans Gois Communauté a acquis deux broyeur de végétaux, qu'elle peut mettre à disposition des services techniques de chaque commune membre *via* l'établissement d'une convention de prêt. L'objectif de ce prêt est de réquiere les tonnages de déchets verts apportés en déchetterie, le broyat pouvant servir à des fins de compostage ou de paillage.

Cette mise à disposition est gratuite, à l'exception du carburant utilisé pour le fonctionnement de l'appareil.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prêt de broyeur de végétaux avec Challans Gois Communauté.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

13. CULTURE – AUTORISATION D'UNE OPERATION DE DESHERBAGE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE

DCM N°2019_06_051

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ;

Monsieur le maire expose :

Dans le but de faire évoluer le fonds d'ouvrage de la bibliothèque municipale, une opération de « désherbage » va être réalisée. Une liste des livres à éliminer a été dressée. Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération.

Comme les années précédentes, la responsable de la bibliothèque organisera une matinée où ces ouvrages seront proposés gratuitement aux personnes qui le souhaitent. Cette opération aura lieu le samedi 29 juin prochain de 09h00 à 12h00.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ DE RETIRER des collections les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale ;
- ↳ DE CEDER gratuitement les livres réformés à des institutions, des associations ou des particuliers ou à défaut détruits et si possible comme papier à recycler ;
- ↳ DE PROCEDER à une élimination qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;
- ↳ DE CHARGER l'agent responsable de la Bibliothèque Municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

14. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2020, la Commune de Bouin doit tirer au sort six noms en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

La liste préparatoire ne devra pas comporter le nom de personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le Département de la Vendée depuis moins de 5 ans, ou âgées de moins de 23 ans au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la liste communale ne peut comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à effectuer le tirage au sort.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- M. HOLECZY Yannick Alexandre, demeurant 7 rue du Guitteny ;
- M. RAIMBAUD Baptiste Daniel Claude Marie, demeurant Les Champs ;
- Mme GAUTIER Estelle Claire, demeurant Le Guillemet ;
- M. RIVOLET Philippe, demeurant 10 lotissement du Moulin ;
- Mme POISSON Jacqueline Nicole Danièle, demeurant 48 rue du marais doux ;
- Mme FRADET épouse TROGER Catherine Isabelle Yvette, demeurant Mon Rêve.

CR DES DELEGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE:

15. DECISIONS

ACQUISITION DE PLANS D'INTERVENTION ET D'EXTINCTEURS POUR LA MAIRIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_039	4 plans d'intervention, 6 pancartes, 3 extincteurs	991,57 €
	TVA 20 %	198,31 €
	TOTAL TTC	1 189,88 €

ACQUISITION D'UNE PRÉSTATION DE MISE A JOUR DES ARCHIVES AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_040	10 jours d'intervention au premier semestre 2021 : reclassement des archives de 2013 à 2021 ; réalisation des tris et élimination ; réorganisation de la salle d'archives	2 300,00 €
	TVA 20 %	460,00 €
	TOTAL TTC	2 760,00 €

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « UGAP »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_041	1 Fauteuil de bureau Keno H	239,56 €
	14 chaises visiteur Keno H	1 337,28 €
	Poteau porte-affiche A4 Inox	77,10 €
	2 Poteaux de balisage	148,60 €
	Total HT	1 802,54 €
	TVA 20 %	360,51 €
	TOTAL TTC	2 163,05 €

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET D'UN MIROIR ROUTIER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « LACROIX SIGNALISATION »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_042	3 panneaux ; 1 miroir ; divers matériels	1 205,72 €
	TVA 20 %	241,14 €
	TOTAL TTC	1 446,86 €

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « FIGOMEX »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_043	Equipements de protection individuels : vêtements, casque, lunettes, gilets haute visibilité...	1 456,88 €
	TVA 20 %	291,38 €
	TOTAL TTC	1 748,26 €

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « ESPACE TECHNOLOGIE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_044	3 écrans supplémentaires	219,59 €
	1 PC Police municipale / urbanisme	500,00 €
	TOTAL HT	719,59 €
	TVA 20 %	143,92 €
	TOTAL TTC	863,51 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CUVE, DE LIVRAISON DE GAZ PROPANE ET D'ENTRETIEN COURANT DE LA CUVE POUR LA SALLE DE L'ENCLOS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « VITOGAZ »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_045	Coût de la tonne de propane (Consommation annuelle : moins d'une tonne par an)	891,30 €
	TVA 20 %	178,26 €
	TOTAL TTC	1 069,56 €

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA RÉPARATION DU RACCORDEMENT DE LA CUVE DE GAZ POUR LA SALLE DE L'ENCLOS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « ROUTHIAU »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_046	8 vannes ; 1 colonne de douche	305,90 €
	TVA 20 %	61,18 €
	TOTAL TTC	367,08 €

ACQUISITION D'UN MODULE DE SANITAIRES PUBLICS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « SAGELEC »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_047	Module « Nature » - habillage extérieur bois – une cabine avec toilettes PMR – lavage, séchage et désinfection automatique – 1 urinoir extérieur – Livraison et installation incluses	23 400,00 €
	TVA 20 %	4 680,00 €
	TOTAL TTC	28 080,00 €

ACQUISITION DE MODULES DE JEUX POUR LES AIRES DE JEUX DE L'EPOIDS ET DE LA RUE DES VIGNES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « PROLUDIC »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_048	Module de jeu « La Hulotte » pour la rue des Vignes	3 762,00 €
	Module de jeu « L'Horloge » pour l'Époids	3 762,00 €
	2 Tabourets d'ancrage	276,78 €
	TOTAL	7 800,78 €
	TVA 20 %	1 560,16 €
	TOTAL TTC	9 360,94 €

ACQUISITION DE DONNÉES STATISTIQUES SUR LA COMMUNE MISES EN FORME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « ITHÉA »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_049	Portait croisé – données statistiques sur la commune avec comparatif avec d'autres communes de la même strate.	500,00 €
	TVA 20 %	100,00 €
	TOTAL TTC	600,00 €

ACQUISITION DE FILTRES POUR LA CTA DU POLE SCOLAIRE AUPRES DE LA SOCIÉTÉ « CDL ELEC »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_050	4 filtres à poches F7	265,64 €
	TVA 20 %	53,13 €
	TOTAL TTC	318,77 €

ACQUISITION DE FILTRES POUR LA CTA ET LES SECHE-MAINS DE LA SALLE DE L'ENCLOS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ « REXEL »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_051	4 filtres G4	130,80 €
	4 filtres HEPA pour sèche-mains Dyson	135,33 €
	Total HT	266,13 €
	TVA 20 %	53,23 €
	TOTAL TTC	319,36 €

ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE SURVEILLANCE DU DÉFIBRILLATEUR DU COMPLEXE SPORTIF AUPRES DE LA SOCIÉTÉ « EXTINCTEURS NANTAIS »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_04_052	Armoire de surveillance pour défibrillateur AIVIA 200	541,65 €
	TVA 20 %	108,33 €
	TOTAL TTC	649,98 €

ACQUISITION DE PORTES POUR LE LOCAL DE STOCKAGE DU POLE SCOLAIRE AUPRES DE LA SOCIÉTÉ « POINT P »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_05_053	2 portes-balcon serrure 1 vantail	659,73 €
	TVA 20 %	131,95 €
	TOTAL TTC	791,68 €

ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « BARREAU JÉRÉMIE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_05_054	Débroussailleuse Echo SRM3610TU	524,25 €
	TVA 20 %	104,85 €
	TOTAL TTC	629,10 €

ACQUISITION DE CLAUSTRAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « UGAP »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_05_055	3 claustras Spring II 120 x 160 cms	563,49 €
	TVA 20 %	112,70 €
	TOTAL TTC	676,19 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE FAUCHAGE ET DE BROYAGE DES ACCOTEMENTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « LAMBERT FRÈRES »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_05_056	Fauchage et broyage de 67.770 mètres d'accotement : 2 passages de turbo-tondeuse, 2 mètres de large par accotement. Linéaire total : 271.080 mètres	5 807,61 €
	TVA 20 %	1 161,52 €
	TOTAL TTC	6 969,13 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE RÉPARATION D'UN POSTE INFORMATIQUE A L'ÉCOLE PUBLIQUE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « MG SOLUTIONS »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_05_057	Réinstallation du système d'exploitation ; récupération des données ; installation de logiciels.	190,75 €
	TVA 20 %	38,15 €
	TOTAL TTC	228,90 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte

16. INFORMATIONS DIVERSES

a. Achat de panneaux numériques - rectificatif

Lors du dernier conseil, il avait été proposé et validé d'acheter deux panneaux numériques, l'un pour remplacer celui qui se trouve devant la mairie, et l'autre en double face, qui serait installé au carrefour des routes départementales. Afin de bien évaluer l'impact de ce panneau, un seul sera acheté en 2019, et le second plus tard, en fonction des besoins.

b. Ancien local de la Poste rue du Guitteny – devenir des locaux

Suite à un sinistre ayant endommagé leur maison, un ménage a pris possession de l'appartement au-dessus de l'ancien local de la Poste, dans des conditions normales de location.

c. Rénovation du chemin de croix

Une étude sur la rénovation du chemin de croix est en cours, avec la recherche de subventions possibles pour une telle opération. La réflexion sur cette rénovation est déjà en cours depuis quelques années. Le devis pour la réfection de l'ensemble des tableaux s'élève à 9.800 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réfection de ces tableaux.

d. SCOT – Enquête publique

L'enquête publique sur le SCOT aura lieu du 17 juin au 17 juillet prochain.

e. Travaux du terrain de football

L'entretien annuel du terrain de football (décompactage, etc.) a été effectué en mai dernier. Du gazon a été semé, ce qui nécessite un arrosage intensif, avec l'apport d'eau par l'entreprise Lambert.

f. Visite de Vendée Tri

Trivalis propose à chaque conseil municipal une visite de Vendée Tri. Celle-ci peut se dérouler les lundis, mardis, jeudi et vendredis à partir de 17h00

g. Autres points

- L'appel d'offres pour le marché de travaux de la digue du Dain est en cours, avec une fin de l'appel d'offres fin juin / début juillet.
- Les entretiens de recrutement pour le policier municipal auront lieu le 18 juin prochain.
- Les travaux du Bailly ont débuté, l'arrêt de transport scolaire se fera en face de l'arrêt actuel.
- Un rassemblement de 2 CV aura lieu le 23 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 40.

Le Maire,
Jean-Yves GAGNEUX

